

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Chronique d'histoire scolaire. 11: Notices brèves : Perwez, Thorembais-les-Béguines

Wynants, Paul

Published in:

Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon

Publication date:

2010

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wynants, P 2010, 'Chronique d'histoire scolaire. 11: Notices brèves : Perwez, Thorembais-les-Béguines', *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, vol. 24, numéro 2, pp. 83-100.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Chronique d'histoire scolaire
11. Notices brèves
Perwez, Thorembais-les-Béguines

Paul WYNANTS

La présente contribution est l'avant-dernière de la série. Elle pose un jalon de plus dans l'aperçu historique que nous proposons sur les écoles tenues en Brabant wallon par les sœurs de la Providence de Champion, avant la Première Guerre mondiale. Y est évoqué le passé de deux écoles situées dans des communes très disputées entre cléricaux et anticléricaux : Perwez et Thorembais-les-Béguines.

1. Perwez (1871-1914)

On ne peut appréhender l'évolution de cet établissement sans prendre en compte l'histoire politique locale. Pendant des décennies, catholiques et libéraux s'entredéchirent pour la détention du pouvoir. C'est pourquoi le poste de bourgmestre est occupé, en alternance, par les premiers, puis par les seconds : Charles Brabant¹ (catholique) en 1856, Charles-Edmond de

1. Charles Brabant exploite la grande ferme de Jausselette (140 hectares), propriété des Arenberg. Ceux-ci soutiennent son action politique et celle de ses fils Jules, député de l'arrondissement de Nivelles (1896-1908), et Émile, conseiller provincial (1890-1921) et bourgmestre de Perwez (1903-1908). Cf.



Chapelle Notre-Dame de Bonne-Espérance (1820)
à Thorembais-Saint-Trond, chaussée de Gembloux
(Photo de M.-A. Collet, 2009)

C. DELOOZ, *À la découverte de l'entité de Perwez*, Lonzée, 2001, p. 32 et 34 ;
J. TORDOIR, *Les grandes figures du Brabant wallon. 5 : Jules Brabant (1845-1908). Fermier d'Arenberg, exploitant de la ferme de Jausselette à Perwez, député de l'arrondissement de Nivelles*, Incourt, 1994.

Burlet² (libéral) en 1867, à nouveau Charles Brabant en 1870, puis encore Charles-Edmond de Burlet en 1879. Viennent ensuite Ernest Baugniet (catholique) en 1896, relayé par son colistier Émile Brabant en 1903, puis par Joseph Naniot (catholique) en 1908, enfin par Marcellin Wilmart (libéral) en 1912³.

En 1871, le bourgmestre Charles Brabant s'accorde avec l'abbé Lebrun⁴, curé-doyen, pour demander deux religieuses institutrices à la congrégation des sœurs de la Providence : les intéressées se verraient confier la direction et la desserte de l'école communale des filles⁵. Les supérieurs de Champion marquent leur accord. Le 25 septembre 1871, les sœurs Marie-Saint-Joseph Dohet et Céline s'installent à Perwez⁶. Elles ouvrent leur unique classe primaire le 2 octobre suivant, dans un « bâtiment de style monumental » décrit avec précision par Tarlier et Wauters⁷. Sœur

2. Charles-Edmond de Burlet (Geest-Gérompont-Petit-Rosière, 13-10-1835 – Perwez, 26-11-1908), reprend l'étude notariale de son père Prosper de Burlet, conseiller communal et échevin, établie dans la « cense derrière l'église », transformée en maison de maître. Conseiller communal, puis bourgmestre de Perwez, il entretient des relations particulièrement tendues avec la famille Brabant. Cf. E. NIFFLE-ANCIAUX, notice *de Burlet*, dans *La noblesse belge. Annuaire de 1922*, Bruxelles, 1923, p. 57.

3. C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 34.

4. Benoît-Henri Lebrun (ou Le Brun) est né à Corroy-le-Grand, le 15 juin 1819, et décédé dans la même commune, le 20 janvier 1901. Cf. A. TIHON, *Nécrologe du clergé du diocèse de Malines (1813-1961)*, Bruxelles, 2004, p. 133.

5. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES (=AAM), *Fonds des communautés religieuses*, n° 76, lettre de l'abbé Lebrun au cardinal Dechamps, 2-10-1871.

6. ARCHIVES DE LA MAISON-MÈRE DE CHAMPION (=AMM), *Annales de l'Institut (=AI)*, t. II-1, p. 140.

7. « En 1857, on a construit, sur les plans de l'architecte Coulon, un édifice qui a coûté environ 90.000 francs et qui réunit les locaux de la maison commune [NDLR : communale], de la justice de paix et de l'école communale pour les deux sexes. Il se compose de trois bâtiments encadrant une cour, dont le quatrième côté est fermé par des grilles de fer. Un mur longitudinal divise cette cour en deux préaux : au nord se trouve l'école des filles ; au sud, celle des garçons. Le corps de logis principal s'élève entre les deux classes ; il a trois étages : le rez-de-chaussée et le second étage sont réservés [NDLR : respectivement] aux logements

Marie-Saint-Joseph, qui vient d'obtenir son diplôme d'école normale, est nommée institutrice communale⁸. Elle est placée, d'emblée, à la tête d'un groupe de 80 à 85 élèves⁹. Sa compagne la seconde et est chargée du ménage.

La tâche n'est guère facile. Les Annales de l'Institut, généralement fiables de ce point de vue, rapportent ce qui suit¹⁰ :

La population se montra sympathique aux sœurs ; les enfants étaient soumises, mais très arriérées sous le rapport de l'instruction, de sorte que la sœur institutrice eut à travailler ferme et fort pour les mettre à un niveau convenable et leur donner le goût de l'étude.

En 1873, l'administration communale érige une école gardienne, dont la direction est confiée à une troisième religieuse¹¹. Dès la première année, 128 enfants se bousculent dans cette nouvelle classe¹². C'en est trop pour une seule enseignante. C'est pourquoi, dès l'année suivante, une quatrième sœur vient renforcer la communauté. Les choses restent en l'état jusqu'en 1879¹³.

C'est alors que la guerre scolaire, consécutive au vote de la « loi de malheur », commence. En avril 1879, le curé-doyen de Perwez fait savoir à l'archevêché¹⁴ :

Nous avons peu de ressources à espérer [NDLR : pour financer une école paroissiale], car la plupart des familles

des instituteurs et des institutrices ». Cf. J. TARLIER et A. WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Canton de Perwez*, Bruxelles, 1865, p. 9.

8. AMM, *AI*, t. II-1, p. 140.

9. AMM, registre *Établissements confiés aux soins des sœurs 1870-1929*, folio *Perwez*.

10. AMM, *AI*, t. II-1, p. 140.

11. *Ibid.*

12. AMM, registre *Établissements...*, *doc. cit.* La population de l'école gardienne atteint même le chiffre record de 200 bambins en 1878.

13. AMM, *AI*, t. II-1, p. 140-141.

14. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 13, rapport de l'abbé Lebrun, curé-doyen, au cardinal Dechamps, 21-4-1879.

riches sont libérales et nos agriculteurs, assez tenaces, donnent difficilement pour les bonnes œuvres, surtout quand ils ont la perspective de s'engager pour plusieurs années. Dans l'immédiat, la seule solution est de collecter à domicile.



Le clocher de l'église Saint-Martin de Pervez
(Photo de M.-A. Collet, 2009)

Après le retrait des sœurs de l'école communale, les perspectives qui s'ouvrent à elles, comme desservantes de deux classes paroissiales, sont assez sombres. D'une part, le traitement annuel que le doyen de Perwez peut leur assurer est de 500 francs par tête, soit 100 francs de moins que dans la plupart des localités¹⁵. D'autre part, les bâtiments dans lesquels elles doivent vivre et œuvrer sont, à tout le moins, improvisés. Leur logement est loin de réunir les conditions de superficie, de capacité cubique et d'éclairage requises pour l'hygiène¹⁶. Les élèves de l'école primaire, parquées dans les locaux du cercle catholique¹⁷, sont distribuées dans deux pièces ouvrant l'une dans l'autre : le pupitre de la maîtresse, placé dans la baie de communication, lui permet de les surveiller toutes, arrangement qui s'avère inconmode et extrêmement fatigant (sic). Le dédoublement de la classe, avec envoi d'une cinquième sœur, ne résout pas le problème¹⁸. L'école gardienne est, elle aussi, accueillie temporairement dans une salle du cercle¹⁹.

Loin de perdre des élèves dans leurs classes primaires, les sœurs en gagnent : elles en dénombrent 85 en 1878-1879, 120 en 1880, 121 en 1884²⁰. La plupart des familles de Perwez continuent à leur faire confiance. Des filles en provenance de communes voisines, privées d'école confessionnelle, se rendent chaque jour sur place²¹. Il n'empêche : l'organisation matérielle de l'établissement laisse fortement à désirer. Une jeune religieuse, adjointe à sœur Marie-Saint-Joseph, est frappée d'une phthisie

15. AMM, *farde Contrats et conventions d'écoles, XIX^e siècle*, folio Perwez.

16. AMM, *AI*, t. II-1, p. 141.

17. C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 46. Fondé en 1878, le cercle catholique de Perwez est présidé par Charles Brabant. Il est établi dans un bâtiment sis rue de l'Église, au centre de la localité. Cf. J.-L. SOETE, *Structures et organisations de base du parti catholique en Belgique, 1863-1884*, Louvain-la-Neuve-Louvain, 1996, p. 617 ; J. TORDOIR, *op. cit.*, p. 7.

18. AMM, *AI*, t. II-1, p. 141.

19. C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 46.

20. AMM, registre *Établissements...*, *doc. cit.*

21. AMM, *AI*, t. II-1, p. 141.

galopante avant de décéder²². Il faut prendre le problème des bâtiments à bras-le-corps.

Une dame de la haute société s'y emploie : elle se nomme Marie, comtesse de Merode²³. Elle est la fille d'une bienfaitrice de la congrégation des sœurs de la Providence²⁴. Elle est aussi la sœur d'un ancien parlementaire catholique, qui, avec son épouse, s'inscrit dans la même tradition familiale de mécénat²⁵. Elle est l'épouse du prince Antoine-François d'Arenberg, de loin le plus important propriétaire foncier de Perwez²⁶. Les Merode et

22. *Ibid.*, p. 141-142.

23. Marie-Ghislaine de Merode (19-11-1830 – 4-9-1892) est la fille cadette du comte Werner de Merode, membre du Congrès national, puis de la Chambre des Représentants, et de la comtesse Victoire de Spangen. Le 13 août 1847, elle épouse le Prince Antoine-François d'Arenberg. Elle hérite de la majorité des propriétés familiales situées à Perwez. Cf. E. RICHARDSON, *Histoire de la Maison de Merode*, Bruxelles, 1955, p. 175 ; *Annuaire de la noblesse belge*, 1895, p. 1534, et 1912, p. 138.

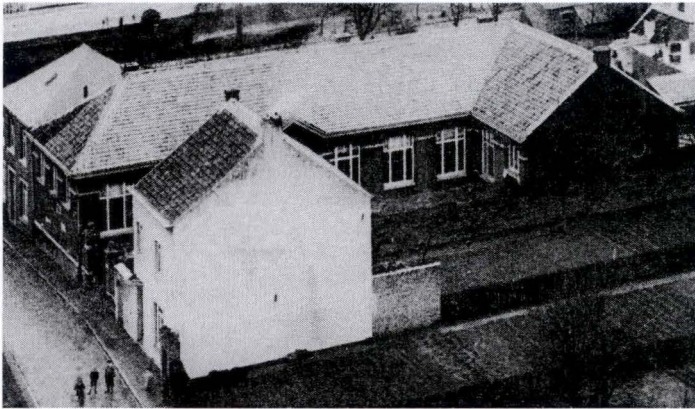
24. La comtesse Louise-Victoire-Albertine-Xavière de Spangen Uytternesse (Bruxelles, 23-12-1797 – Paris, 23-7-1845) est une des plus riches héritières du pays. Outre des fonctions de parlementaire, son époux est « seigneur et bourgmestre » d'Everberg (Cf. E. RICHARDSON, *op. cit.*, p. 174 ; *Annuaire de la noblesse belge*, 1895, p. 1533, et 1912, p. 138). Avant son décès, la comtesse de Spangen charge son fils Louis-Ghislain de Merode de fonder quatre écoles catholiques dédiées à sa mémoire. En sus de sa part d'héritage, l'intéressé reçoit une somme de 80.000 francs à cet effet. Trois de ces quatre établissements sont confiés aux sœurs de la Providence, dans des localités où la famille possède des biens fonciers : Loverval (fondation en 1852), Ny (fondation en 1853) et Ermeton-sur-Biert (fondation en 1853). Cf. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1984, p. 120, note 105.

25. Le comte Louis-Ghislain de Merode (Braine-le-Comte, 7-8-1821 – Cannes, 6-9-1876) est propriétaire à Bruxelles, Gerpinnes, Loverval, Marcinelle et Nalinnes. Éligible au Sénat de 1862 à 1876, sénateur catholique de l'arrondissement de Bruxelles (1870-1876), il tient – avec ses frères et sœurs – la promesse faite à sa mère pour les écoles de Loverval, Ny et Ermeton-sur-Biert. En 1879, son épouse, née Louise-Anne-Léonie de Rochecouart-Mortemart (1833-1921), devient la bienfaitrice de l'école des sœurs de la Providence de Ham-sur-Heure. Cf. E. RICHARDSON, *op. cit.*, p. 175 ; *Annuaire de la noblesse belge*, 1895, p. 1534, et 1912, p. 139 ; P. WYNANTS, *op. cit.*, p. 329.

26. Le prince Antoine d'Arenberg (1826-1910) reçoit en héritage de son père

apparentés, à l'instar des Dorlodot à Vieusart, forment un réseau familial très dense de donateurs, particulièrement actif au service de la cause de l'enseignement catholique.

En 1880, la princesse d'Arenberg fait construire une école à Perwez, dans l'actuelle rue Lepage²⁷. Cette initiative suscite l'ire du bourgmestre libéral de Burlet. La bénédiction solennelle des bâtiments est fixée au dimanche 28 octobre, avec cortège



L'école des Sœurs à Perwez, rue aux Frênes (rue Lepage depuis 1919).
La petite maison blanche qui cache en partie l'école a aussi appartenu aux Sœurs.
(Détail d'une ancienne carte postale [entre 1905 et 1910],
Collection du Cercle historique de Perwez)

des biens importants sis dans les cantons de Jodoigne et de Perwez. Ensuite, il recueille, par mariage avec la comtesse Marie de Merode, puis par succession de cette dernière, une part des biens, considérables, de sa belle-mère, qui entrent dans le patrimoine de sa famille. À Perwez, il possède 386 hectares en 1875, 436 hectares en 1893 (cf. É. MEUWISSEN, *Les grandes fortunes du Brabant. Seigneurs de la terre, capitaines d'industrie*, Ottignies, 1994, p. 139). En 1890, les Arenberg contrôlent 842 hectares à Perwez et dans les environs (C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 32). Dans la localité, ils sont propriétaires de deux des principales fermes, qu'ils mettent en location : la ferme de Seumay (100 hectares), acquise en 1842 par les Merode (*ibid.*, p. 29), et la ferme de Jaussette (140 hectares), exploitée par les Brabant (J. TARLIER et A. WAUTERS, *op. cit.*, p. 4).

27. C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 46.

processionnel des institutrices et de leurs élèves. Le premier magistrat de Perwez interdit le défilé, puis requiert la gendarmerie pour faire respecter sa décision. Avec ses amis politiques, il entretient *la pression libérale*²⁸, qui se perpétue jusqu'en 1895. Jusqu'à cette date, l'école des sœurs demeure intégralement privée²⁹ ; elle est ensuite subsidiée par l'État, en qualité d'établissement adoptable. Les bâtiments restent la propriété de la famille d'Arenberg³⁰.

En 1892, l'œuvre est complétée par la création d'une école ménagère, qui fonctionne jusqu'en 1915. Celle-ci accueille entre 25 et 40 élèves³¹. Assez réputée, elle présente ses réalisations lors de l'exposition de Bruxelles de 1897³². En 1912, l'école primaire ne réunit pas moins de 114 filles. À la demande de l'inspection officielle, elle est dotée d'une troisième classe³³. Les sœurs de la Providence demeurent encore à Perwez pendant plusieurs décennies³⁴. Elles quittent la localité en 1956. Elles y sont remplacées, pendant quelques années, par des sœurs de l'Union au Sacré-Cœur de Hoegaarden³⁵.

28. AMM, *AI*, t. II-1, p. 142.

29. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 14, rapport de T. Rayée, chargé de l'inspection des écoles de la partie francophone de l'archevêché, 13-10-1890.

30. AAM, *Enquête de MM. Helleputte et Verhaegen sur les biens des Ordres religieux, 1903-1904*, farde *Sœurs de Champion*.

31. AMM, registre *Établissements...*, *doc. cit.*

32. AMM, *AI*, t. II-1, p. 142.

33. *Ibid.*

34. Voir le souvenir mortuaire de sœur Marie-Hortense Quinet, supérieure de l'établissement de Perwez, décédée en 1941, et une photo de classe de 1918 publiés par C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 47.

35. P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. 1, *Belgique-Luxembourg-Maastricht/Vaals*, Namur, 1981, p. 181 et 241 ; A. THON, *Les religieuses en Brabant wallon*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 18, 2004, fasc. 1, p. 29.

2. Thorembais-les-Béguines (1862-1908)

Le contrat d'établissement³⁶ des sœurs de la Providence est passé en mars 1862 entre l'abbé Desneux³⁷, curé du lieu, et Mère Emmanuel Rase, supérieure générale. Il prévoit l'envoi à Thorembais de deux religieuses. Le desservant s'engage à fournir le logement avec jardin, l'ameublement, le chauffage, ainsi qu'un traitement annuel de 350 francs par personne, complété d'un versement à la caisse d'épargne. Il rembourse également les frais de voyage et d'installation.

En réalité, l'essentiel des charges repose sur la municipalité. En effet, dès le 23 janvier 1862, par six voix contre une, les édiles ont nommé Eugénie Fays, en religion sœur Angélique, au poste d'institutrice communale : il s'agit de remplacer la demoiselle Victorine Closset, décédée³⁸.

Si elle est d'inspiration laïque et centralisatrice, la politique de « correction administrative » de la loi de 1842, dont il a été question dans des livraisons précédentes³⁹, a au moins un mérite : celui d'obliger les pouvoirs locaux à assumer davantage leurs responsabilités en matière d'instruction primaire. Ainsi, le 20 décembre 1862, le gouverneur de la province de Brabant fait savoir à l'administration communale de Thorembais que *le local des écoles, situé sur un terrain marécageux, est insalubre et malsain : les travaux de drainage entrepris pour l'améliorer ne suffisent pas*

36. AMM, *Contrats et conventions...*, *doc. cit.*, folio Thorembais-les-Béguines.

37. Né à Mont-Saint-André, le 12 janvier 1816, et décédé à Thorembais, le 22 février 1904, Charles-Adolphe-Joseph Desneux est à la tête de la paroisse, qu'il dote d'une nouvelle église, de 1846 à sa mort. Cf. C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 93 et 96, et A. TIHON, *Nécrologe...*, *op. cit.*, p. 82.

38. ARCHIVES COMMUNALES DE THOREMBAIS-LES-BÉGUINES (=AC), délibération du conseil communal, 23-1-1862.

39. Voir *Chronique d'histoire scolaire : 8. Grez ou la récurrence des heurts avec les libéraux*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 21, 2007, fasc. 2, p. 95-98.

à le rendre hygiénique⁴⁰. Dès lors, le haut fonctionnaire préconise la construction d'une nouvelle école pour les garçons et d'une autre pour les filles. Les édiles sont très réticents. Selon eux, l'institutrice ne se plaint pas de l'insalubrité de l'immeuble. Puisque *les murs et planchers ne présentent pas la moindre trace d'humidité*, l'opération de drainage devrait suffire. Bref, les autorités locales refusent d'entrer dans les vues du gouverneur⁴¹. Celui-ci revient à la charge. Le conseil communal de Thorembais cède peu à peu⁴². Finalement, il entreprend la construction d'un *nouveau bâtiment d'école des filles*⁴³, avant de faire de même pour les garçons⁴⁴.

La municipalité paie le traitement annuel de l'institutrice, sur lequel les deux sœurs vivent. Ce traitement est constitué de trois parties : un fixe de 275 francs, auquel s'ajoutent un casuel, compris entre 330 et 420 francs, pour l'instruction des élèves indigentes, et 36 francs d'écolages, payés par trois filles solvables⁴⁵. À partir de 1867, la commune affecte un budget de 100 francs l'an à l'entretien d'une école d'adultes⁴⁶.

À la veille de la lutte scolaire de 1879-1884, l'abbé Desneux informe l'archevêché : à Thorembais, on ne pourra compter sur le mécénat de grands notables ; seules des collectes permettront de réunir des moyens financiers⁴⁷. Le desservant prend ses responsabilités : c'est lui qui fonde l'école paroissiale des filles⁴⁸ et

40. AC, délibération du conseil communal, 12-1-1863.

41. *Ibid.*

42. *Ibid.*, 30-6-1864.

43. *Ibid.*, 17-12-1865.

44. C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 115.

45. AC, délibérations du conseil communal, 2-10-1864, 3-8-1865, 19-8-1867, 7-8-1868, 9-8-1874.

46. *Ibid.*, 3-10-1867.

47. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 13, rapport de l'abbé Desneux à Mgr Dechamps, fin avril 1879.

48. C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 155 (avec photo d'élèves devant l'établissement, 1926).

en assure l'essentiel du financement. Après avoir quitté l'enseignement communal, les deux sœurs passent à la tête de nouvelles classes, tout en logeant temporairement à la cure. Tenue par une institutrice, *l'école laïque*⁴⁹ leur fait concurrence : la population scolaire qu'elles instruisent tombe de 96 élèves, en 1878, à 76, en 1880⁵⁰.



L'ancien presbytère de Thorembais-les-Béguines (fin 18^e s.) dans lequel les religieuses ont logé, accueillant aujourd'hui les classes maternelles de l'école communale.

(Photo de M.-A. Collet, 2009)

L'enquête scolaire parlementaire⁵¹ donne aux libéraux du cru l'occasion de dénoncer les agissements de leurs adversaires. Parmi eux, il est un jeune échevin promis à un bel avenir politique :

49. Cette dénomination est utilisée par F.-J. Debouck, instituteur communal, lors de l'enquête scolaire parlementaire. Cf. *Chambre des Représentants. Enquête scolaire*, t. 4, *Procès-verbaux d'enquête (janvier 1882-juin 1883)*, Bruxelles, 1883, p. 248.

50. AMM, registre *Établissements...*, *doc. cit.*, folio *Thorembais-les-Béguines*.
51. *Chambre...*, *op. cit.*, p. 247-248.

Auguste Boucher⁵², dont Joseph Tordoir a retracé la carrière. Le clergé excommunie les parents d'élèves de l'école communale des filles. Les dépositions des anticléricaux se focalisent, cependant, sur un épisode digne de Clochemerle, mais qui suscite des passions : l'enlèvement de huit bancs et d'une chaise d'institutrice, indûment transférés dans l'établissement catholique⁵³, puis restitués à l'école officielle, après que des poursuites judiciaires aient été entamées par deux échevins !



Le porche de la ferme de Mellemont (milieu du 18^e s.)
à Thorembais-les-Béguines, autrefois propriété
de l'abbaye de Villers-la-Ville.
(Photo de M.-A. Collet, 2009)

52. *Auguste-Charles-Joseph Boucher* (Grand-Rosière-Hottomont, 14-12-1853 – Thorembais-les-Béguines, 7-1-1918), fils de gros fermiers de sa commune natale, exploite 300 hectares de terres, dont la grande ferme de Mellemont, qui occupe jusqu'à 60 ouvriers en pleine saison agricole. Il dirige aussi successivement deux brasseries. Président du comité agricole de Perwez, il est conseiller communal et échevin de Thorembais à partir de 1878. Il deviendra bourgmestre de la localité (1895-1911) et député libéral de l'arrondissement de Nivelles en 1896. Il est considéré comme le notable libéral progressiste du canton de Perwez. Cf. J. TORDOIR, *Auguste Boucher (1853-1918), député du Brabant wallon*, Beauvechain, 1994 ; C. DELOOZ, *op. cit.*, p. 105 et 114.

53. AC, délibération du conseil communal, 17-8-1881 ; Dépositions des échevins Jules Minet et Auguste Boucher, dans *Chambre...., op. cit.*, p. 247-248.

L'échevin Boucher crie victoire : *il n'y a plus que 67 enfants, dont 3 filles et 7 garçons en âge de scolarité, qui ne suivent pas nos écoles*⁵⁴. En mars 1883, soit un an plus tard, c'est une tout autre image qui se dégage d'une délibération du conseil communal de Thorembais : celle d'une Bérézina... Que l'on en juge⁵⁵ :

Considérant que, lors de l'établissement de l'école libre des filles, l'institutrice communale (NDLR : sœur Angélique Fays) a quitté son poste pour prendre la direction de cette école et a été suivie par presque toutes ses élèves, au nombre de 60 à 70,

Considérant que la demoiselle Renard, la nouvelle institutrice officielle, a tâché en vain de lutter sans pouvoir compter sur plus d'une douzaine d'élèves, nombre qui, au lieu de s'accroître, a été en diminuant pour se réduire à deux depuis six mois,

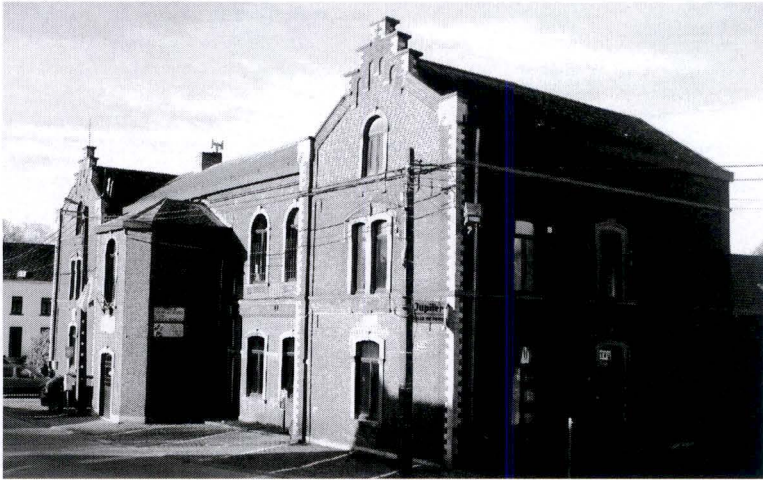
Considérant que la demoiselle Renard, voyant son école abandonnée et n'ayant plus de chance de succès, a cru devoir donner sa démission,

Le conseil communal, après une expérience de trois années, est convaincu que, s'il nommait, dans les circonstances actuelles, une nouvelle institutrice communale, elle aurait encore moins de succès que sa devancière. Il est, dès lors, d'avis de suspendre la nomination d'une nouvelle institutrice communale, en attendant que les pères de famille présentent leurs enfants en nombre suffisant pour rouvrir l'école officielle des filles, et d'envoyer, en attendant, les quelques filles qui pourraient se présenter à l'école des garçons.

54. *Ibid.*, p. 248.

55. AC, délibération du conseil communal, 1-3-1883.

Le gouvernement Frère-Orban ne l'entend pas de cette oreille : en 1883, en dépit de l'avis défavorable de la municipalité, il impose la nomination d'une institutrice communale, M^{elle} Hélin dite Colson, diplômée de l'école normale de Nivelles⁵⁶. La nouvelle venue jette l'éponge à son tour, au bout de quelques semaines. Elle est remplacée par Anastasie Lagniau⁵⁷, qui n'a guère plus de succès : elle fait quasiment office de préceptrice pour une ou deux têtes blondes... Les polémistes cléricaux auront beau jeu de crier à la dilapidation des deniers publics ou encore de dénoncer les enseignants « parasites », vivant aux crochets de leurs concitoyens, pour se tourner les pouces dans des classes dépeuplées⁵⁸.



L'école communale de Thorembais-les-Béguines [1865]
dans laquelle les sœurs de la Providence ont autrefois enseigné.

(Photo de M.-A. Collet, 2009)

56. *Ibid.*, 5-7-1883.

57. *Ibid.*, 28-10-1883.

58. Voir par ex. les charges de P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire en Belgique*, 2^e éd., Gand, 1906, *passim*.

Après le retour des catholiques au gouvernement, en juin 1884, tous les édiles n'ont pas encore digéré la déroute de l'école officielle des filles. La demande de sœur Angélique, tendant à faire adopter son école par la municipalité, est rejetée à parité de voix, le 12 novembre suivant⁵⁹. Les élections communales du 19 octobre semblent, cependant, avoir renforcé le camp catholique. Toujours est-il que le 30 juin 1885, par 4 voix contre 3, le conseil de Thorembais constate que l'école des sœurs réunit toutes les élèves de la localité, à une exception près. En conséquence, il décide la suppression de la classe communale de filles, la mise en disponibilité de son institutrice et l'adoption de l'établissement des religieuses, avec versement d'un traitement annuel global de 1200 francs⁶⁰. Les enseignantes congréganistes reprennent le logement de l'institutrice officielle, ses classes et son jardin⁶¹. Présente dans la localité depuis 1862, sœur Angélique Fays y est, plus que jamais, active en 1905⁶².

Assisterait-on à la fin de la lutte scolaire à Thorembais ? Nullement. La loi organique de l'instruction primaire du 15 septembre 1895 offre, pourtant, des perspectives de stabilité aux écoles adoptées : l'agrégation de la commune peut être consentie pour dix ans ; elle peut aussi être prorogée, avant terme et pour cette même durée, par une majorité catholique avant sa sortie de charge, sans que les successeurs puissent remettre en cause un tel acte⁶³. Ces possibilités ne sont pas exploitées à Thorembais : devenu bourgmestre de la localité, Auguste Boucher, thuriféraire de l'enseignement officiel, veille au grain. Or, la décision d'adoption de 1885 n'en fixe ni la durée, ni les modalités par

59. AC, délibération du conseil communal, 12-11-1884.

60. *Ibid.*, 30-6-1885.

61. *Ibid.*, 25-8-1885.

62. *Ibid.*, 10-1-1905.

63. P. WYNANTS, *Une stratégie catholique de lutte scolaire (fin XIX^e – début XX^e siècle) : la réadoption anticipée*, dans *Politique, imaginaire et éducation. Mélanges en l'honneur de Jacques Lory*, s. dir. F. MAERTEN et al., Bruxelles, 2000, p. 228-229.

contrat : il est donc possible d'annihiler l'agrégation communale à la fin d'une année scolaire, moyennant préavis d'au moins un an⁶⁴. Le premier magistrat libéral fait ainsi peser une épée de Damoclès sur la survie des classes des religieuses : en une douzaine de mois, il peut leur couper les vivres. Encore faut-il porter le coup à bon escient. L'expérience acquise par l'intéressé le rend plus prudent, mais aussi plus redoutable : il attend patiemment le moment propice.

L'opportunité se présente : il la saisit pleinement. Le 6 août 1908, le conseil communal de Thorembais vote la délibération suivante⁶⁵ :

Revu sa délibération du 30 juin 1885 décidant, par quatre voix contre trois, la suppression de l'école communale des filles et l'adoption de l'école libre dirigée par sœur Angélique Fays,

Considérant qu'aucune délibération du conseil communal n'a fixé la durée de l'adoption de cette école et n'a déterminé les conditions auxquelles l'adoption était accordée,

Considérant qu'il n'existe, entre la commune et M^{lle} Fays, aucun contrat d'adoption,

Considérant que l'intérêt supérieur de l'enseignement primaire exige que l'école adoptée soit supprimée et remplacée au plus tôt par une école communale officielle,

Le conseil communal décide, par quatre voix contre deux, de retirer l'adoption consentie en 1885 à M^{lle} Fays, de donner à celle-ci un préavis expirant à la fin de l'année 1908-1909 et de résilier la convention, même tacite, qui lui permettait d'occuper les locaux communaux, à la fin août 1909.

64. *Ibid.*, p. 228.

65. AC, délibération du conseil communal, 6-8-1908.

Sous le couvert de l'intérêt supérieur de l'enseignement primaire, les libéraux règlent leurs comptes : par rapport aux temps difficiles de 1879-1884, l'heure de la revanche a sonné.

Les responsables de la congrégation en tirent les conclusions qui s'imposent. D'une part, ils n'entendent pas laisser, jusqu'en août 1909, les sœurs se morfondre sur place, avec pour seule perspective le départ d'une localité où elles se sont dévouées. D'autre part, ils ont grand besoin de personnel sous d'autres cieus plus cléments : à plusieurs reprises et sans succès, ils ont demandé à l'archevêché la réaffectation de la communauté. Cette fois, Malines n'est pas en mesure de leur opposer un refus⁶⁶.

Le 19 septembre 1908, après 46 années d'apostolat dans le village, sœur Angélique démissionne de ses fonctions d'institutrice adoptée⁶⁷. Elle rentre à Champion avec sa compagne. Par la suite, aucun institut religieux à vocation enseignante ne s'installera dans la localité⁶⁸.

<p>Paul WYNANTS professeur ordinaire aux FUNDP Namur adresse de contact : paul.wynants@fundp.ac.be</p>

NDLR : Nous remercions vivement M. Gautier Maniquet, du Cercle historique de Perwez, pour sa collaboration dans la recherche d'illustrations.

66. AMM, *Suppression de l'école de Thorembois-les-Béguines*, dans *Le Messager de la Providence*, 1908, n° 10, p. 166.

67. AC, délibération du conseil communal, 19-9-1909.

68. A. TTHON, *Les religieuses...*, *op. cit.*, p. 31.